

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 6 juin 2022 à 19h32 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6
formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier

Assiste à distance :

Maike Storks, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapports de l'urbanisme et inspecteur
 - 6.2. Demande d'usage conditionnel - Volet résidence de tourisme #2111-026 - 671, chemin Stagecoach
 - 6.3. Demande de dérogation mineure #2204-007 - 8, chemin Prospect
 - 6.4. Thirsty Boot - 25, Bolton Pass - Terrasse extérieure - Certificat de conformité à la réglementation municipale
 - 6.5. Urbaniste et inspecteur municipal - Remplacement temporaire et formation
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. Rapport du maire 2022 sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.
 - 7.4. État de l'hôtel de ville et des besoins municipaux - Constats préliminaires
 - 7.5. Calendrier de conservation - Destruction de documents
- 8. VOIRIE**
 - 8.1. Règlement numéro 386-2022 décrétant une dépense au montant de 2 346 950,94 \$ et un emprunt de 2 346 950,94 \$ pour des travaux de remise en état du chemin Paramount - Adoption
 - 8.2. Appel d'offres 2021-15- Travaux de rechargement granulaire des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer - Décompte progressif
- 9. ENVIRONNEMENT**
 - 9.1. Berce du Caucase
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**

13. VARIA
14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

143-0622
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h32.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

144-0622
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

145-0622
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

146-0622
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU :

D'approuver la version française du procès-verbal du 9 mai et la version anglaise des procès-verbaux des 4 et 11 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

147-0622
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été transmise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

148-0622
URBANISME
RAPPORTS DE L'URBANISTE ET INSPECTEUR
MUNICIPAL

Les rapports du service d'urbanisme pour les mois de janvier à mai sont déposés.

Le résumé comparatif des permis émis du 1^{er} janvier au 31 mai 2022 se résume comme suit :

Nombre de permis : 79	(2021 : 90)
Valeur des travaux : 5 518 804 \$	(2021 : 6 384 721 \$)

149-0622
URBANISME
DEMANDE D'USAGE
CONDITIONNEL - VOLET
RÉSIDENCE DE TOURISME #2111-026
- 671, CHEMIN STAGECOACH

Les conseillers Gilles Asselin et Eddy Whitcher présentent la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme au 671, chemin Stagecoach.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

ATTENDU la demande de permettre l'exploitation de la résidence du 671, chemin Stagecoach comme résidence de tourisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0522-012, d'approuver la présente demande;

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre les exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel #2111-026 et de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 671, chemin Stagecoach, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot

numéro 5 192 407 du cadastre du Québec (matricule : 8603-60-1145), lequel est situé dans la zone REC-2;

que cette autorisation soit conditionnelle :

- au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;
- à ce que le niveau de bruit doit être conforme et supervisé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

150-0622
URBANISME
DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2204-007 -
8, CHEMIN PROSPECT

Les conseillers Gilles Asselin et Eddy Whitcher présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2204-007:

La demande de dérogation mineure consiste à pouvoir réduire la marge de recul avant à moins de 25 mètres de la rue, soit 14.32 mètres, représentant une différence de 10.68 mètres ou 42.72% afin de permettre la construction d'un garage isolé.

L'article 6.1.1.3, paragraphe 2, du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule qu'un garage isolé peut être implanté dans la cour avant à la condition d'être situé à une distance minimale de 25 mètres par rapport à la ligne avant.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 8, chemin Prospect à Bolton-Ouest, sur la propriété composée des lots numéro 5 192 927, 5 193 520 et 5 193 529 du cadastre du Québec (matricule : 8909-02-5983) et localisé dans la zone RES-2.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

150-0622
URBANISME
DEMANDE DÉROGATION MINEURE #2204-007 -
8, CHEMIN PROSPECT

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0522-010, d'approuver la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure #2204-007 et de réduire la marge de recul avant à moins de 25 mètres de la rue, soit 14.32 mètres, représentant une différence de 10.68 mètres ou 42.72% afin de permettre la construction d'un garage isolé au bénéfice de la propriété composée des lots numéro 5 192 927, 5 193 520 et 5 193 529 du cadastre du Québec (nouveau lot 6 508 055 pour le garage; matricule : 8909-02-5983) située au 8, chemin Prospect à Bolton-Ouest;

L'article 6.1.1.3, paragraphe 2, du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 stipule qu'un garage isolé peut être implanté dans la cour avant à la condition d'être situé à une distance minimale de 25 mètres par rapport à la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité

151-0622
URBANISME
THIRSTY BOOT - 25, BOLTON PASS - TERRASSE
EXTÉRIEURE - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux conditions suivantes :

- Nom du titulaire: 9333-0264 Quebec inc aka The Thirsty Boot (Daniel Webster propriétaire) et numéro de l'établissement : 1264019;
- Période d'exploitation autorisée (dates de début et de fin) - 1^{er} mai au 15 novembre;
- Capacité autorisée pour une terrasse de 720 pieds carrés (67 mètres carrés) selon la RAJC : 70 personnes;
- Consommation de boisson à l'extérieur permise sur la terrasse seulement.

Adoptée à l'unanimité

152-0622
URBANISME
URBANISTE ET INSPECTEUR MUNICIPAL -
REMPACEMENT TEMPORAIRE ET FORMATION

Attendu le départ de notre urbaniste et inspecteur municipal le 3

juin dernier;

Attendu la nécessité de maintenir les services d'urbanisme avant l'entrée en fonction d'un nouveau responsable ainsi que les besoins éventuels de formation de celui-ci (ou celle-ci);

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU :

De prolonger l'acceptation des conditions de l'offre de service datée du 23 janvier 2022 de madame Julie Guilmain, urbaniste, et Marc Cournoyer, inspecteur, selon les besoins de la municipalité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

Que ceux-ci demeurent couverts par l'assurance responsabilité de la Municipalité;

De financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité (budget courant) ;

D'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

153-0622
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et transferts corrigée en date du 2 juin 2022 au montant de 280 187,37 \$ et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

154-0622
ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

155-0622
ADMINISTRATION
RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

Il EST PROPOSÉ PAR Loren Allen

APPUYÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
ET RÉSOLU :

Que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 soient publiés dans l'infolettre et sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

156-0622
ADMINISTRATION
ÉTAT DE L'HÔTEL DE VILLE ET DES BESOINS
MUNICIPAUX - CONSTATS PRÉLIMINAIRES

Madame la conseillère Margarita Lafontaine fait mention par aux personnes présentent des constats préliminaires sur l'état de l'Hôtel de Ville et des besoins municipaux.

157-0622
ADMINISTRATION
CALENDRIER DE CONSERVATION - DESTRUCTION DE
DOCUMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU :

D'approuver la destruction des documents mentionnés sur les listes jointes à la présente résolution, préparée par madame Madelyn Marcoux (responsable de la gestion documentaire et des archives), conformément au calendrier de conservation actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

158-0622
VOIRIE
RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2022 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE AU MONTANT DE 2 346 950,94 \$ ET UN
EMPRUNT DE 2 346 950,94 \$ POUR DES TRAVAUX DE
REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN PARAMOUNT-
ADOPTION

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée, son mode de financement, de paiement, de remboursement et les changements apportés entre le projet déposé et le règlement pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 386-2022 décrétant une dépense au montant de 2 346 950,94 \$ et un emprunt de 2 346 950,94 \$ pour des travaux de remise en état du chemin Paramount a été donné le 30 mai 2022 sous la minute 140-0522;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le maire à la séance du 30 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Asselin
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU

D'adopter le Règlement numéro 386-2022 décrétant une dépense au montant de 2 346 950,94 \$ et un emprunt de 2 346 950,94 \$ pour des travaux de remise en état du chemin Paramount.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

159-0622
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2021-15 - RECHARGEMENT DES
CHEMINS BAILEY, DE BRILL, DE STUKELY ET SPICER -
DÉCOMPTE PROGRESSIF #5

ATTENDU la recommandation de Bruno Lortie, ingénieur.

II EST PROPOSÉ PAR Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'accepter le décompte progressif # 5 de l'entreprise Normand Jeanson Excavation inc. au montant de 7 318,16 \$ taxes incluses pour des travaux de rechargement granulaire des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer dans le cadre de l'appel d'offres 2021-15 ;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, conformément au règlement numéro 378-2021.

Adoptée à l'unanimité

160-0622
ENVIRONNEMENT
BERCE DU CAUCASE

Attendu qu'une nouvelle colonie de plans de berce du Caucase a été découverte dans le secteur du chemin Summit, en plus de celle située dans le secteur du chemin Quilliams;

Attendu que la berce du Caucase est une plante envahissante toxique et très dangereuse pour les êtres humains;

Attendu que cette plante doit être enlevée et brûlée par une personne dûment formée, sous peine de blessures très graves;

II EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Pouliot

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à faire enlever les plans de berce du Caucase conformément à la procédure habituelle, et ce, dans les limites de son pouvoir de délégation;

D'autoriser le directeur général à requérir l'aide du ministère de l'Environnement et/ou à présenter toute demande d'aide financière à cet effet si la situation l'exige;

D'inviter les citoyens à signaler sans délai la présence de berce du Caucase afin que notre superviseur de voirie et inspecteur municipal adjoint puisse aller constater la situation.

Adoptée à l'unanimité

161-0622
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

162-0622
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

163-0622
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

164-0622
VARIA

Aucun dossier.

165-0622
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

166-0622
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Gilles Asselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever l'assemblée. Il est 21h16.

Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

Denis Vaillancourt
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.